

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 11 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant la mise en place d'une benne à la hauteur de l'immeuble n° 14, rue Bellevue à Bereldange, du 17 au 30 septembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du jeudi 17 septembre 2026, de 08h00 au mercredi 30 septembre 2026, 18h00 -selon besoin-

rue Bellevue

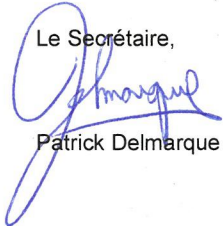
Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté pair, le long de l'immeuble 14
Stationnement interdit	du côté pair, le long de l'immeuble 14 -excepté benne de chantier-
Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la rue de Bridel et se dirigeant vers la rue Roger Barthel à la hauteur de l'immeuble 14 conformément aux flèches des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue de Bridel et se dirigeant vers la rue Roger Barthel, à la hauteur de l'immeuble 14 avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de la rue Roger Barthel
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue Roger Barthel et se dirigeant vers la rue de Bridel, à la hauteur de l'immeuble 14

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 11 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,ff


Jessie Thill